INSTITUT
ROBERT BADINTER
Études et recherches
sur le droit et la justice

ACTU-RECHERCHE

SEPT.
2026

LES MÉTIERS D'ASSISTANCE À LA FONCTION JURIDICTIONNELLE

Le développement des postes d'assistance à la fonction juridictionnelle transforme en profondeur le champ professionnel de la justice. Pourtant ces nouveaux acteurs, aux statuts variés et évolutifs, restent mal connus. Ce rapport de recherche, conduit sous la direction scientifique de Didier Cholet avec une équipe de spécialistes de droit comparé pilotée par Daniela Borcan et Béatrice Jaluzot, vient combler ce déficit de connaissance en analysant, d'une part, le rôle de ces professionnels au sein de l'institution judiciaire en France et en s'appuyant, d'autre part, sur une comparaison avec l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, et la Roumanie, pour dresser un tableau de ce phénomène à l'échelle européenne. La recherche conduite sur un plan conceptuel et empirique, par le biais d'entretiens auprès de juges et d'assistants, s'est focalisée sur la matière civile en première instance. Partant du constat selon lequel, dans les différents pays étudiés, les assistants sont envisagés comme une solution à l'embolie et au manque de moyens du système judiciaire, la recherche analyse et compare les apports de ces professionnels dans les juridictions ainsi que l'incidence de ces nouveaux métiers sur l'office du juge.

La grande pluralité de modèles en Europe permet de dégager des bonnes pratiques, en termes de missions, de statuts, de relations de travail, et de déceler a contrario des points critiques, voire des risques sous-estimés. Au regard de ces constats, les chercheurs formulent trois propositions majeures pour la France : clarifier les fonctions de chaque catégorie d'assistants, professionnaliser les statuts et les fonctions, formaliser leur participation à la fonction judiciaire. Ces évolutions permettraient de consolider ces professions, et éventuellement de leur confier de nouvelles tâches. Il s'agirait de dépasser le seul enjeu du rendement en nombre de dossiers traités, pour penser, dans une approche qualitative et prospective, leur contribution à la réorganisation et à l'amélioration du système judiciaire.

#30

QUESTIONS À :

Didier Cholet
Professeur à l'université du Mans



La création des métiers d'assistance juridictionnelle est-elle un phénomène qui se retrouve dans les cinq pays que vous avez étudiés ?

Nous avons pu constater des différences importantes selon les pays étudiés. Si les métiers du greffe existent dans tous les pays, ce n'est pas le cas des métiers d'assistants proches des attachés de justice français. La Belgique possède des assistants – dénommés référendaires – depuis près de 30 ans (1997 pour la Cour de cassation, 1999 pour la première instance). En France, il existe des assistants de justice depuis 1995 mais les juristes-assistants, devenus attachés de justice, ont été créés en 2016. En Italie et en Roumanie, les assistants ont été introduits en 2021. En Allemagne, il n'y a pas d'assistant des magistrats, sinon sous forme de projets pilotes au sein de deux Länder.

Faut-il y voir une mesure conjoncturelle ou une véritable réorganisation en profondeur de la justice ?

Les pays qui ont introduit la figure de l'assistant l'ont fait principalement pour faire face à un important arriéré judiciaire et en raison de la difficulté, y compris budgétaire, de recruter rapidement de nombreux magistrats. Il ne s'agissait pas d'une véritable réorganisation structurée et planifiée du fonctionnement de la justice. Néanmoins, la création de ces nouveaux métiers a conduit à une réflexion sur l'organisation judiciaire. C'est particulièrement le cas en Italie où l'attaché nouvellement créé est affecté au bureau du procès, institution déjà existante mais en pratique peu effective. Ce bureau du procès, qui inclut le greffe, est au service du tribunal et non des seuls magistrats, ce qui conduit les attachés à avoir des fonctions d'appui au greffe ou aux juges. En Roumanie, l'introduction des assistants auprès des juges s'inscrit dans une tendance favorable au management judiciaire, qui est clairement assumé et accentué à cette occasion, où le juge – qui n'est pas soumis à une obligation de mobilité comme en France – est aussi un manageur d'équipe.

Ces nouveaux acteurs de justice ont-ils toujours reçu un accueil favorable ou leur arrivée a-t-elle pu susciter des critiques ?

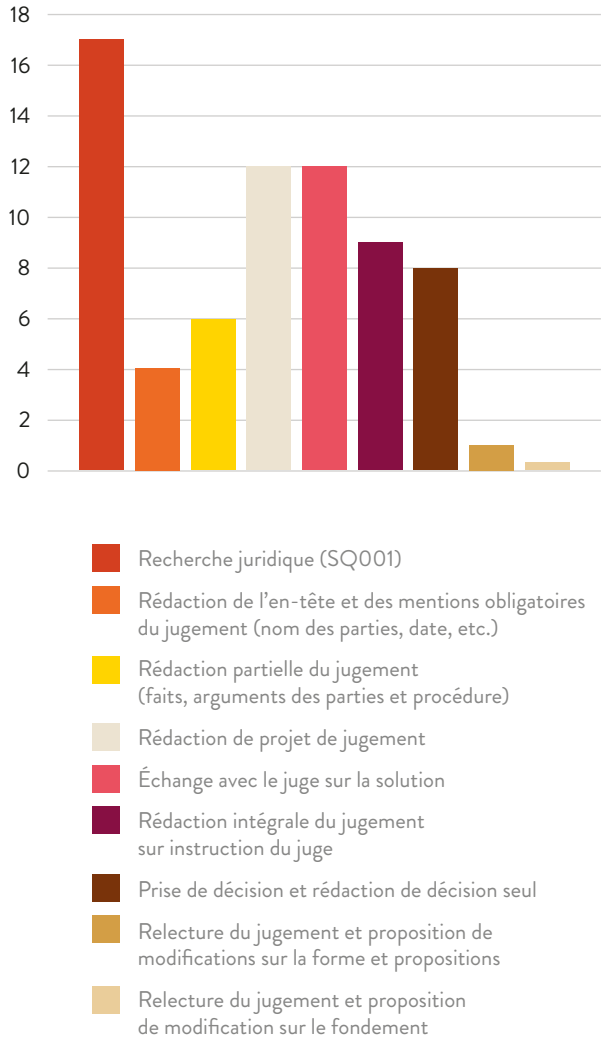
En Italie et en Roumanie, l'arrivée des nouveaux assistants a été accueillie avec un mélange de réticence, de la part de certains juges peu enclins à déléguer et à travailler en équipe, et de soulagement au regard de la charge de travail que ces personnels allaient pouvoir accomplir. Les chefs de juridictions qui ont une fonction de gestion ont été les premiers convaincus. Mais, progressivement, les magistrats ont, dans l'ensemble, reconnu l'intérêt de ces assistants et souhaité en bénéficier. L'augmentation du nombre de jugements rendus dans des délais plus brefs, a été constatée en Italie et en Roumanie. Certains juges ont changé leur façon de travailler en déléguant et en devenant responsables d'équipe. Le regard des agents du greffe est plus ambigu. En France, certains ont pu estimer que les assistants leur prenaient une partie des fonctions qu'ils n'avaient pas réellement le temps d'exercer. C'est un peu moins le cas à l'étranger où les agents du greffe n'ont pas toujours une formation juridique.

Quels sont les principaux apports de ces personnels d'appui que votre étude met en lumière ?

Nous avons constaté que les assistants nouvellement créés étaient globalement satisfaits de leur métier, de même que les magistrats qui en bénéficient. L'apport de ces nouveaux métiers apparaît, pour l'institution et les chefs de juridiction, essentiellement quantitatif. Il est beaucoup plus difficile de mesurer l'apport qualitatif des assistants dans la mesure où les décisions de justice sont censées émaner de la juridiction et des juges qui les ont rendues. Des indicateurs qualitatifs restent donc difficiles à concevoir, car la qualité est toujours plurifactorielle. Néanmoins, les entretiens ont permis de montrer que les échanges entre les assistants et les juges enrichissent la décision. En Belgique, un consensus se dégage quant au fait que les référendaires permettent d'améliorer

la qualité de la justice rendue. En Roumanie, l'apport des assistants du juge dans les dossiers complexes ou très techniques est important ; il aurait ainsi contribué à forger de nouvelles jurisprudences à l'occasion de questions préjudicielles adressées à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

QUELLES SONT VOS ACTIVITÉS D'ASSISTANCE ?



Taches effectuées sur un échantillon de 20 assistants questionnés en France.

La diversité des niveaux de formation modifie-t-elle la nature de l'assistance ? Est-ce plutôt la polyvalence ou la spécialisation qui est privilégiée ?

Le niveau de formation des nouveaux personnels d'appui aux juges est relativement homogène dans les différents pays : ce sont des juristes recrutés au niveau bac + 5 en droit, souvent dès la fin de leurs études, parfois après une expérience professionnelle dans le domaine juridique. On retrouve en Belgique, Italie et Roumanie des équivalents des attachés de justice français. En revanche, il existe une plus grande diversité au sein des personnels du greffe. Dans certains pays, ceux-ci n'ont pas fait d'études de droit ou très peu, comme en Allemagne. Il existe aussi dans ce pays une profession qui n'existe pas ailleurs : le greffier-juridictionnel (Rechtspfleger) qui a une formation juridique professionnelle spécifique, distincte de celle des magistrats et avocats formés dans les facultés de droit. Ce professionnel a des fonctions administratives et juridictionnelles dans des domaines très précis. Chaque profession y a donc sa formation et ses compétences. La répartition des tâches entre assistants et agents du greffe est généralement assez nette. Toutefois, en Italie, l'attaché du bureau du procès peut intervenir au service du greffe ou des juges, selon des modalités variables. Cette polyvalence est source de souplesse mais aussi de confusion. Elle peut donc faire l'objet de critiques. Une clarification des fonctions occupées par les différents assistants serait dans l'ensemble souhaitable, même si elle ne doit pas se faire au détriment de possibilités d'adaptation selon les juridictions.

Quels sont les points d'attention associés à l'intégration de ces assistants que vous avez identifiés ?

Notre recherche a permis de constater que les règles encadrant l'activité juridictionnelle n'ont pas encore intégré l'apport des assistants.
C'est vrai surtout pour les règles déontologiques qui sont pourtant très exigeantes à l'égard des magistrats et vont d'ailleurs de pair avec un statut spécifique et une responsabilité particulière. La déontologie des assistants est embryonnaire dans les différents pays. Il nous semble souhaitable de la faire évoluer pour qu'elle s'applique à toutes les personnes qui concourent à l'œuvre juridictionnelle, notamment à la rédaction des décisions de justice.

De plus, l'accès à des données sensibles, via des logiciels-métiers, n'a pas toujours été pensé pour les personnes au statut précaire.
Enfin, il nous semble qu'il conviendrait de reconnaître la participation des assistants à la rédaction des décisions. Cette reconnaissance devrait conduire à réfléchir aux cas éventuels de conflits d'intérêts avec les parties et aux obligations de déport ou possibilités de récusation.

Comment rendre ces nouvelles professions plus visibles et attractives ?

Les professions d'assistants sont certes peu connues du grand public mais elles commencent à être reconnues dans le milieu juridique, notamment de la part des étudiants. L'édiction d'un statut pérenne à l'image des référendaires belges permettrait de les rendre attractives. Il serait aussi souhaitable de reconnaître leur place à l'audience et lors de la rédaction des jugements. Une réflexion sur l'évolution de carrière des assistants est également souhaitable. Leur avenir à l'heure du développement de l'intelligence artificielle se pose. L'Allemagne a lancé un grand plan de développement de cette technologie dans la justice qui va bouleverser le quotidien des personnels, mais elle ne possède pas d'assistants équivalent aux attachés de justice français. Il faudra suivre avec attention les évolutions rapides de cette technologie.



→ **Lire le rapport :**
Les métiers d'assistance à la fonction juridictionnelle

LE SAVIEZ-VOUS ?

En Allemagne, une conception très différente de l'assistance

Le recours à l'Intelligence Artificielle (IA) au sein du système judiciaire allemand fait actuellement l'objet d'efforts intensifs. Sur le *plan de la planification*, cela se traduit notamment par la stratégie en matière d'IA, mise à jour en permanence que le Conseil « E-Justice » (un organe mis en place par les ministres de la Justice de l'État fédéral et des Länder) a adoptée en avril 2025.

La Commission « procès civil du futur » s'est expressément prononcée en faveur de l'utilisation de l'IA dans le domaine de l'assistance aux juges, à la condition que celle-ci ne se substitue pas à la décision judiciaire. Pour l'instant, tous les projets d'IA au sein de la justice sont toutefois encore en phase d'expérimentation[1].

Sur le *plan technique*, il est prévu de développer un écosystème d'IA harmonisé pour le système judiciaire et articulé autour d'une plateforme d'IA.

On peut donc s'attendre à ce que l'IA joue à l'avenir un rôle important dans le domaine de l'assistance à la fonction juridictionnelle en Allemagne.

Source : Martin Zwickel, enseignant-chercheur post-doctorant (Akademischer Oberrat) à la faculté de droit de la Friedrich-AlexanderUniversität Erlangen-Nürnberg.

1 Voir dans le journal de l'Association du Barreau allemand de la pratique judiciaire, l'article : https://anwaltsblatt.anwaltverein.de/de/themen/recht-gesetz/zukunft-justizdigitalisierung

Directrice de la publication : Valérie Sagant
Rédacteur en chef : Joël Hubrecht
Comité editorial du numéro : Victoria Vanneau, Anne-Sophie de Lamarzelle, Mélanie Vay
Conception graphique : Jean-Caillou Studio
Imprimerie : Centre d'impression numérique Ministère de la Justice

Diffusion gratuite
ISSN

Institut Robert Badinter
13 place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01

Contact
contact@institutrobertbadinter.fr